

Aménagements cyclables de Colmar

Alliant mobilité et environnement, le déploiement des aménagements cyclables est un enjeu majeur de Colmar Agglomération. Permettant de relier les communes entre elles, le réseau est en constant développement. Il permet de faciliter les trajets du quotidien et de découvrir le territoire au travers d'aménagements sécurisés pour les cyclistes.



Sécurité

La signalétique

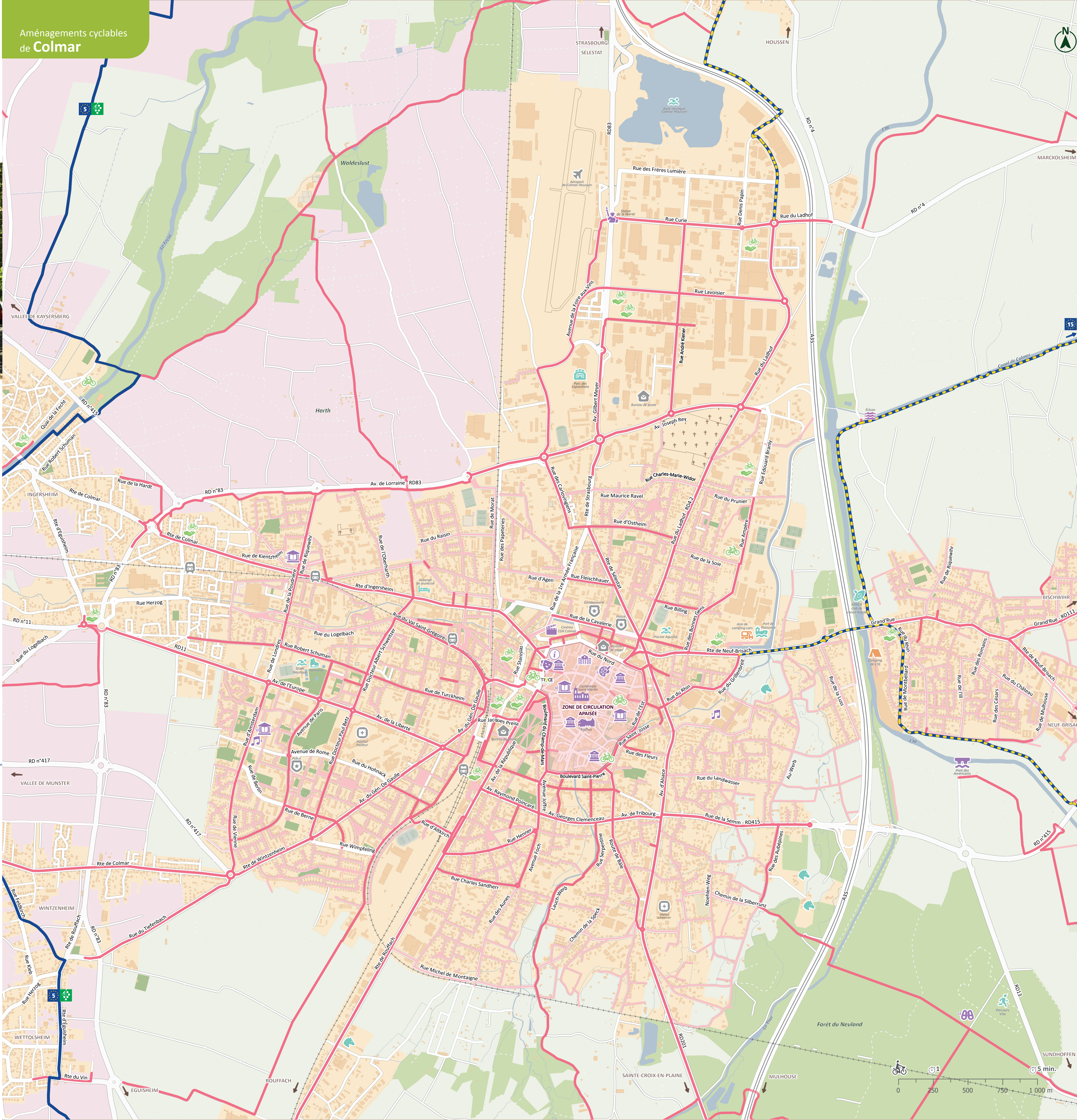
-  **Aire piétonne**
Piétons prioritaires. Cyclistes autorisés en roulant au pas. Mettez le pied à terre si la densité des piétons est importante.
-  **Zone de rencontre**
Zone partagée entre les piétons, vélos et véhicules motorisés. Les piétons ont la priorité sur tous les autres usagers. Circulation limitée à 20 km/h.
-  **Zone 30**
Zone sans aménagements cyclables où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, partagée entre les cyclistes et les voitures. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf interdiction.
-  **Cédez-le-passage cycliste au feu**
Possibilité pour les cyclistes de passer au feu rouge après avoir cédé le passage aux autres usagers.
-  **Accès interdit aux cyclistes**
Interdiction aux cyclistes d'emprunter la voie où le panneau est implanté.
-  **Signalétique directionnelle pour les cyclistes**
Panneaux balisant les voies réservées aux vélos.
-  **Voie verte**
Voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.
-  **Piste ou bande cyclable recommandée**
Voie conseillée et réservée aux cyclistes.

Quelques règles de sécurité pour les vélos et trottinettes électriques :

- Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants de moins de 8 ans ont l'autorisation de circuler.
- Signalez à l'avance vos changements de direction en tendant le bras et regardez dans toutes les directions au moment de tourner.
- Ne doublez jamais par la droite, doublez par la gauche.
- Restez vigilant quant à l'utilisation des couloirs de bus qui ne sont pas tous autorisés aux vélos.
- Respectez les autres usagers de la rue, en particulier les plus vulnérables.
- Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans (conducteur ou passager), il est fortement conseillé après.
- Portez un gilet jaune rétro réfléchissant (obligatoire notamment la nuit et en cas de mauvaise visibilité).
- Soyez visible à l'avant et à l'arrière, en étant équipé de matériel réfléchissant et de lumières (obligatoire), et audible avec une sonnette (obligatoire).
- Vérifiez régulièrement les freins et les pneus.

Pour aller plus loin : trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards...

- En agglomération, circulez obligatoirement sur les aménagements cyclables lorsqu'il y en a (à défaut, circulez sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h).
- En dehors des villes, empruntez uniquement les aménagements cyclables (la circulation est interdite sur la chaussée).
- Vitesse maximale : 25 km/h.
- Âge minimum de conduite : 14 ans.
- Passager interdit.
- Écouteurs/casque interdits.
- Assurance obligatoire.
- Feux avant/arrière et dispositifs réfléchissants, système de freinage et avertisseur sonore obligatoires.





Légende

-  Office de tourisme
-  Aéroport
-  Gare
-  Mairie
-  Hôpital
-  Achat / réparation de vélo
-  Location de vélo
-  Centre équestre
-  Musée Bartholdi
-  Musée d'histoire naturelle et d'ethnographie
-  Musée du jouet
-  Musée Unterlinden
-  Théâtre
-  Espace d'art contemporain André Malraux
-  Salle de musiques actuelles Le Grillen
-  Salle de spectacle Europe
-  Pôle média-culture Edmond Gerrer
-  Bibliothèque des Dominicains
-  Bibliothèque Bel'Flore
-  Bibliothèque Europe
-  Observatoire de la nature
-  Aménagements cyclables
-  Voies favorables aux déplacements cyclables
-  Liaisons cyclables
-  EuroVélo
-  Voies ferrées
-  Forêts
-  Vignes
-  Zones urbaines, industrielles ou commerciales
-  Agriculture



Légende

-  EuroVelo 5 « La route du vignoble d'Alsace » Rome (I) - Londres (GB) 3 900 km
-  EuroVelo 15 « La Véloroute du Rhin » Rotterdam (NL) - Andermatt (CH) 1 320 km
-  Véloroute du vignoble Marlenheim-Thann 140 km
-  Liaisons cyclables
-  Aménagements cyclables
-  Voiries favorables aux déplacements cyclables
-  Camping
-  Château
-  Mont et sommet
-  Centre équestre
-  Forêts
-  Vignes
-  Zones urbaines, industrielles ou commerciales
-  Agriculture

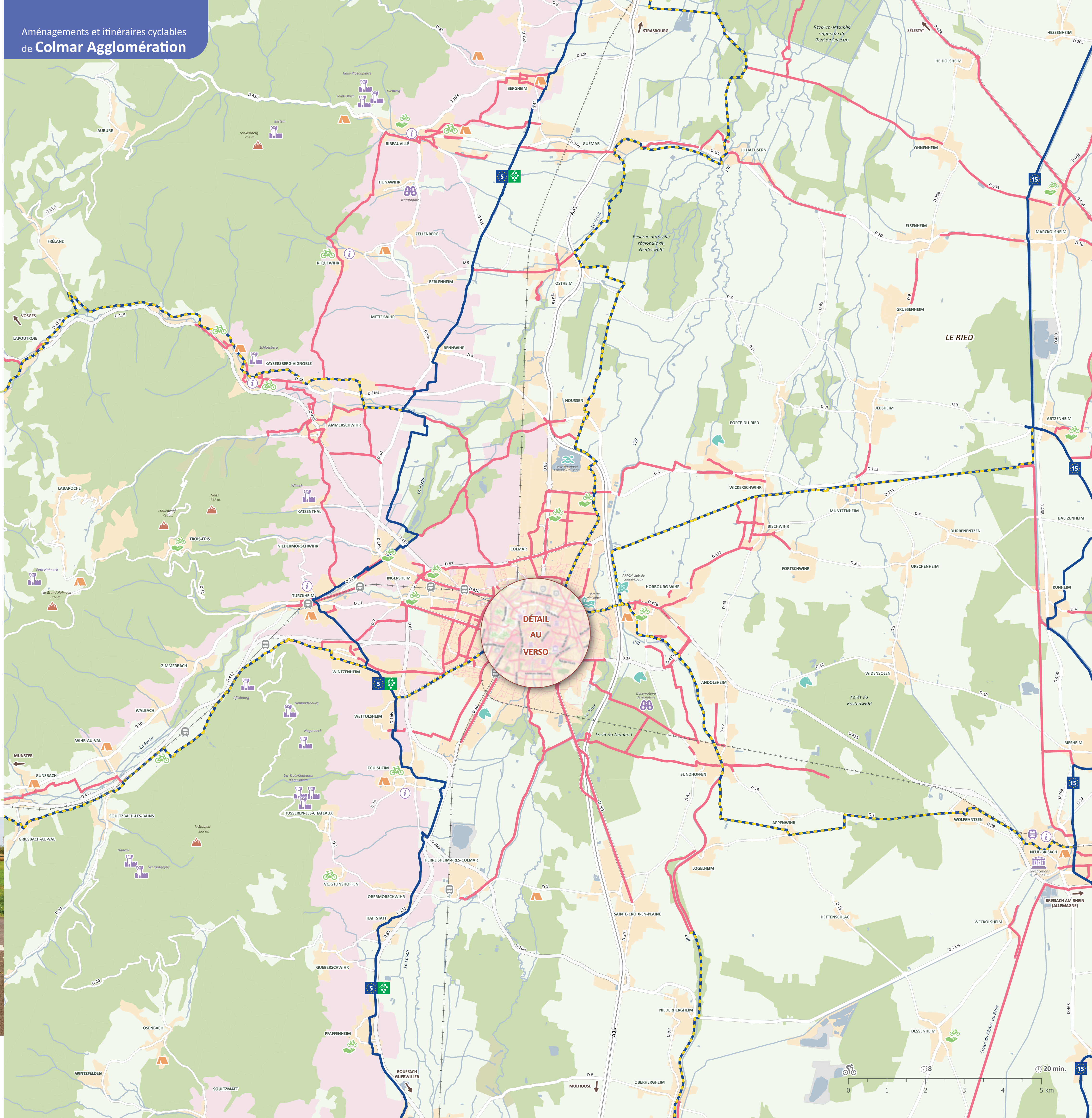
Louer et réparer

Colmar Vélo - Vélodocteurs
Colmar Vélo, 9 place de la Gare
03 89 41 37 90 - contact@velodocteurs.com
velodocteurs.com

Espace vélos mis en place par la Ville de Colmar et géré par l'association Colmar Vélo-Vélodocteurs avec une double vocation :
- Louer un vélo.
- Réparer son vélo.

Astuce pour éviter le vol

Le marquage BICYCODE® est un numéro unique gravé ou collé sur le cadre des vélos, référencé dans un fichier national. L'objectif est de permettre la restitution des vélos volés à leurs propriétaires par les services de police et de gendarmerie.
Plus d'informations : bicycode.org



Alsace à vélo

Depuis 2012, le collectif *Alsace à vélo* est composé de partenaires institutionnels. Il œuvre pour le développement du cyclotourisme alsacien afin de faire de l'Alsace une destination privilégiée de cette discipline et de conquérir une image d'excellence en la matière.

Le site de tous vos itinéraires en Région Grand Est
www.fluo.eu



Colmar Agglomération est partenaire de *Fluo Grand Est* : ce calculateur d'itinéraire permet de planifier vos déplacements dans toute la Région Grand Est et ses alentours en combinant l'ensemble des modes de transport disponibles : train, tram, autocar, bus, navette, vélo, marche ou voiture (y compris covoiturage et autopartage).

Carte des aménagements cyclables réalisée par Colmar Agglomération - 2024
agglo-colmar.fr

